

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 22 septembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire, le 29 septembre 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

Absents : C. LUCE pouvoir à M.R. BOURNEIL, M. GLIBERT pouvoir à P. MARSALEIX, L. GUERRE pouvoir à F. BOURROUX.

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2016 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2016 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour : Aliénation d'un chemin au village Le Monteil, remise gracieuse Mr Maigron. Ainsi l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Plan d'économie de l'éclairage public
2. Institution de la taxe de séjour
3. Bibliothèque – plan de financement et demande de subvention
4. Acquisition de matériel
5. Remise gracieuse boulangerie
6. Remise gracieuse logement
7. Décision modificative budgétaire Budget Principal
8. décision modificative budget annexe Eau
9. Demande d'aliénation d'un chemin au village Le Monteil
10. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1. Plan d'économie de l'éclairage public (rapporteur : Mme le Maire)

Délibération n° 2016-47

Le 14 septembre, Léo BAUDON du CEP (Conseil en énergie partagée) auquel notre commune adhère depuis 2014 nous a informés d'un appel à projet TEPCV : Territoire Energie Positive Croissance Verte lancée par l'Etat et relayé par le PNR qui mettra à disposition des fonds pour aider financièrement les communes qui adhéreront à ce projet.

Notre commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80% si en modernisant notre éclairage public nous réalisons des économies d'énergie et réduisons nos pollutions lumineuses.

En 2015, la commune a dépensé 8 970€ pour l'éclairage public. A certains endroits, le matériel est vétuste et donc grand consommateur d'énergie.

Le bourg

Il existe 106 foyers dans le bourg

En ne maintenant allumés toute la nuit que les 16 foyers d'éclairage situés aux intersections, on pourrait réaliser 21 170h d'économie annuellement.

Les autres foyers seraient éteints de 24h à 6h.

Les villages

On équiperait les villages qui ne le sont pas encore d'horloges astronomiques qui collent au plus près des besoins.

Les villages sont éclairés le matin à partir de 5h, le soir l'éclairage public s'arrête à 24h, il est possible de réduire d'une ou deux heures la période d'éclairage.

Il est demandé au conseil municipal de :

- se déclarer candidat à l'appel à projet conduit dans les parcs naturels et d'adhérer à ce projet TEPCV de modernisation de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse de nuit
- demander les subventions afférentes.
- demander au syndicat de La Diège, exploitant du réseau éclairage public qui s'associe à ce projet TEPCV, de déterminer et de chiffrer le montant des travaux permettant d'atteindre ces objectifs.

Vote :

Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Institution de la taxe de séjour. (Rapporteur : François BOURROUX)

Délibération n° 2016-48

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

*Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

M. François Bourroux expose les dispositions des articles L. 2333-26 suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

La future communauté de communes de Vézère-Monédières- MilleSources souhaite mettre en place cette taxe de séjour sur tout son territoire. La communauté de communes de Vézère Monédière et la commune de Viam l'avaient déjà instaurée.

En vertu des modalités d'instauration de la taxe de séjour connue à ce jour, la future communauté de communes ne peut délibérer pour son instauration au 1er janvier 2017. La commune dispose donc de la possibilité d'instaurer cette taxe à son échelle.

Il précise que si des dérogations venaient à permettre à la future intercommunalité de l'instaurer dès 2017, la présente délibération deviendrait caduque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à ...10 voix pour, ...0 voix contre et 0... abstention :

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Décide d'exonérer :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'intercommunalité
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal fixe au premier euro.

Fixe les tarifs à :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) *****	1,50 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ****	1 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ***	0,80 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ** Village vacances (1) **** et *****	0,70 €
Hôtels* ou non classé (1) Résidence de tourisme* ou non classé (1) Meublés* ou non classé ou gîtes d'étape (1) Villages Vacances *** ou ** ou *ou non classé (1) Chambres d'hôtes Aire de stationnement payant de camping-car	0,50 €
Campings (1) de *** à *****	0,60 €
Campings (1) ** et * et non classé	0,20 €

(1) Et tout autre hébergement de caractéristiques équivalentes en termes de confort

Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Bibliothèque – Plan de financement et demande de subvention (Rapporteur : Pierre Marsaleix)
Délibération n° 2016-49

Le Conseil Municipal, du 16 octobre 2015, avait décidé de signer une convention définissant les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la commune de Tarnac et avait sollicité les subventions d'investissements et d'équipement relatives à cet équipement intégré dans le projet de création d'un Tiers-Lieu (délibération n°2015-57).

Le Conseil Municipal du 10 juin 2016 a délibéré sur le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la bibliothèque intégré au tiers-lieu (délibération n° 2016-26).

Les travaux de rénovation du local bibliothèque (démolition, changement des ouvertures, doublage isolation, électricité, chauffage et finition) avaient été estimés dans un premier temps à 38 000€ HT, calcul fait au prorata des surface. A la demande des services du conseil départemental, un chiffrage précis a été réalisé par l'architecte en charge du projet. Le montant actualisé est de 44 400€.

L'aménagement intérieur (rayonnages, bureaux, matériel informatique) est estimé à 16 600€ HT.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre du développement de la lecture publique au taux de 30% sur la partie rénovation d'un montant de 44 400€, et pour 30% pour l'aménagement intérieur d'un montant de 16 600€.

Il est également demandé au conseil de solliciter une aide de l'Etat au titre des investissements ayant pour objet la construction des bibliothèques municipales (Articles R1614 -77, 78 et 79).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Sollicite les subventions nécessaires auprès du conseil départemental de la Corrèze au titre du développement de la lecture publique au taux de 30% sur la partie rénovation et pour 30% pour l'aménagement intérieur.**
- **Sollicite une aide de l'Etat pour cet équipement au titre de la dotation générale de décentralisation (Article L1614-10).**
- **Autorise Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches pour mener ce projet à bien.**

Vote :

Pour :10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Acquisition de matériel (Rapporteur : Joël BESSE)

Délibération n° 2016-50

La commune a pu acquérir du matériel professionnel d'occasion vendu par Mr Dejammet, ancien réparateur automobile à la retraite.

Ce lot d'outillage est composé de : Nettoyeur thermique haute pression, Enrouleur, Tarauds, élingue, pistolet pneumatique à choc, chandelles, douilles torx, pince circlips, jeux de clé plate (9), jeux de clé à pipe (3), cric hydraulique, cisaille, échafaudage, clé cliquet pneumatique.

Le montant de ce lot a été fixé à 500€.

Il est demandé au conseil d'autoriser l'achat de ces matériels et d'inscrire la dépense au compte 60 632.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Remise gracieuse boulangerie (rapporteur : Janine GABIACHE)

Délibération n° 2016-51

La municipalité est très attachée à la renaissance de la boulangerie communale. Afin de rendre possible économiquement cette reprise commerciale indispensable, en permettant à ces nouveaux boulangers implantés sur notre commune depuis seulement juillet 2016 d'assurer la viabilité de ce commerce en phase de reconquête d'un marché, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse des loyers tant pour le local professionnel que pour le logement pendant une durée d'un an à compter de leur installation.

Le Conseil après en avoir délibéré accorde une remise gracieuse des loyers concernant la partie commerciale et le logement pour un an à compter de l'ouverture du commerce.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Remise gracieuse logement (rapporteur : Janine GABIACHE)

Délibération n° 2016-52

Un locataire M. Maigron a traversé des difficultés financières qui lui ont occasionné des difficultés pour payer des loyers et des factures d'eau en 2014 et 2015.

La municipalité a proposé qu'une partie de cet arriéré puisse être compensé par du travail d'utilité collective pour un montant estimé à 2000€. Ce travail étant effectué, il est demandé au conseil d'accorder une remise gracieuse de 2000€ sur les arriérés 2014 et 2015 de loyers, d'eau et de taxe des ordures ménagères.

Le Conseil après en avoir délibéré accorde une remise gracieuse pour un montant estimé à 2000€ sur les arriérés 2014 et 2015 de loyers, d'eau et de taxe des ordures ménagères.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Décision modificative n°2 Budget Principal – Exercice 2016 (Rapporteur : Pierre Marsaleix). Délibération 2016-53

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016- 51, portant remise gracieuse du loyer de la boulangerie il est nécessaire d'inscrire ces montants en recette au compte 674 par un prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016- 52, portant remise gracieuse de 2000€ pour M. Maigron il est nécessaire d'inscrire ces montants en recette au compte 673 par un prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévue	022		-6 000,00			
Titres annulés exercices antérieurs				673		2 000,00
Aides				674		4 000,00
Fonctionnement dépenses			6 000,00			6 000,00
		solde	0,00			

8. Décision modificative n°1 Budget Annexe Eau– Exercice 2016 (Rapporteur : Pierre Marsaleix). Délibération 2016.54

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016- 52, portant remise gracieuse de 2000€ pour M. Maigron il est nécessaire d'inscrire ces montants en recette au compte 673 par un prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévue	022		-400,00			
Titres anulés exercices antérieurs				673		400,00
Fonctionnement dépenses			400,00			400,00
		solde	0,00			

9. Demande d'aliénation d'un chemin au village Le Monteil de M. Arquetout (rapporteur : Pierre CHAUVOT). Délibération n° 2016-55

Madame le Maire, fait part au conseil municipal que Monsieur Arquetout a demandé, par courrier en date du 14 juin 2016, l'aliénation d'un chemin communal au village du Monteil qui traverse et/ou borde les parcelles AP n° 31, 32, 122, 124, 38, 39 et 120 dont il est propriétaire. Sa sœur, Madame Suzanne Pinson, propriétaire des parcelles AP123, 36, 37, 121, 119 demande aussi ce déclassement.

- Considérant que ce chemin n'est plus d'usage pour les autres habitants du village,
- Considérant que Monsieur Jean-Michel Arquetout et Madame Suzanne Pinson sont les seules propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin et que ce chemin a perdu l'usage public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ce chemin communal devenu inutile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la demande d'aliénation de Monsieur Jean-Michel Arquetout et Madame Suzanne Pinson du chemin traversant et/ou longeant les parcelles AP n° 31, 32, 122, 124, 38, 39 et 120 et AP123, 36, 37, 121, 119 au village du Monteil.
- fixe l'indemnité à 1500€ pour chacun des demandeurs.
- décide de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable réglementaire.
- demande que tous les frais relatifs à la procédure soient supportés par les demandeurs.
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10. Questions diverses

- Itinérance douce. Le cabinet missionné pour faire l'audit trouve intéressant le projet et pense que notre bourg possède des atouts pour réussir l'accueil des itinérants.

- Repas des anciens : choisir entre 2 dates : 11 ou 18 décembre. A voir avec Dimitri.
- Colis pour ceux qui ne viennent pas au début janvier
- On pourrait organiser un mardi par mois un film
- Lundi 24 octobre : signature de la convention avec la fondation du patrimoine
- WE 4 -6 novembre : nettoyage des chemins par l'ARHA

Jeudi 6 oct : télémillevaches

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Affichée en mairie le 03 octobre 2016

Le Maire
Marie-Rose BOURNEIL

